



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE ORGELET**

Arrêté temporaire n° 2026-03-001

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CHEMIN DU QUART (ORGELET)**

Le Maire, Jean-Paul DUTHION,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par Michel AUSSERESSE (Armoiries des arts), CHEMIN DU QUART (ORGELET) le 21/03/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 21/03/2026, de 9 heures à 12 heures, au niveau du 7 CHEMIN DU QUART (ORGELET),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Armoiries des arts
7 chemin du Quart
39270 ORGELET

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE ORGELET, le 03/03/2026

Le Maire, Jean-Paul DUTHION